



CB 165985

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2026-11-SEDIF

Portant approbation d'une convention à titre onéreux entre le SEDIF et le Service Clauses Insertion (SERCI) pour la gestion des clauses sociales d'insertion liées à l'opération de travaux de réhabilitation du bâtiment de la bache C à l'usine de Choisy-le-Roi

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 35,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération n° 2019-103 du Bureau 6 décembre 2019 approuvant le programme de l'opération de travaux n° 2016 000 relative à la réhabilitation de la bache C de l'usine de Choisy-le-Roi,

Vu la délibération n° B2023-78 du Bureau du 8 décembre 2023 approuvant l'avant-projet de l'opération,

Vu la délibération n° B2025-39 du Bureau du 6 juin 2025, approuvant le programme modificatif et l'avant-projet modificatif de l'opération,

Vu la délibération n° C2024-16 du Comité du 20 juin 2024 approuvant le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables du SEDIF,

Considérant la nécessité pour le SEDIF d'agir pour une commande publique solidaire et d'intégrer dans l'opération de travaux relative à la réhabilitation de la bache C de l'usine de Choisy-le-Roi une clause sociale d'insertion par l'activité économique,

Vu le projet de convention entre le SEDIF et le SERCI, service clauses insertion, groupement d'intérêt public, facilitateur, pour un montant de 3 209 € H.T., pour la durée totale de l'opération de travaux susvisée,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve la conclusion de la convention entre le SEDIF et le SERCI pour la gestion des clauses sociales d'insertion dans les deux marchés de travaux pour la réhabilitation de la bache C de l'usine de Choisy-le-Roi :

lot 1 : Travaux de génie civil et hydraulique, y compris aménagement extérieur hors toiture, comprenant 1532 heures d'insertion pour la durée totale d'exécution,

lot 2 : Travaux de rénovation des toitures avec végétalisation et panneaux photovoltaïques, comprenant 1677 heures d'insertion pour la durée totale d'exécution,

Article 2 autorise la signature de la convention précitée et de tout acte et document se rapportant à ce dossier,

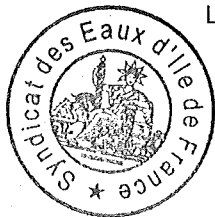
Article 3

précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 Charges à caractère général du budget de l'exercice 2026 et suivants.

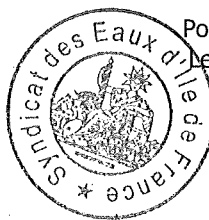
Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

25 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Raymond LOISELÉUR



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du
tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter
de la date de sa publication.